République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende

LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du mardi 26 mars 2024

Délibération N° DE_2024_013BIS

NOM	IBRE DE M	EMBRES
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Dat	e de la convo 22/03/202	
Pour	Contre	Abstention
5	0	0

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

<u>Présents</u>: Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés:

Absents et Excusés : Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Christophe DELPUECH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution du marché public lot 10 carrelages-faïences

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme pour la création d'une maison des associations et d'un gîte communal a été validé le 14 juin 2022, ce marché comprenait 15 lots.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le lot 10 carrelages-faïences avait été attribué à l'entreprise Lozère carrelage, représentée par M. Galéote Jean-Pierre, pour un montant de 15 392.50€ HT.

M. Galéote a informé la commune et l'architecte de son départ à la retraite en début d'année et la commune a acté la résiliation de ce marché par courrier le 13 février 2024.

La commune des Salces, avec le soutien du service juridique du Département a lancé une procédure de consultation le 26 février 2024 pour une remise des offres le 13 mars, 12h.

Trois entreprises ont répondu dans les délais NG les chapes d'Olt, G12 carrelage et SARL Nassivera et fils.

Après analyses, l'entreprise SARL Nassivera et fils est placée en première position pour une offre de 17 603.60€ HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

D'attribuer le marché du lot 10 carrelage-faïences à l'entreprise SARL Nassivera et fils pour un montant de 17 603.60€ HT.

D'autoriser M. le maire à signer ce marché public et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le

pour copie conforme

Préfecture

Date de reception de l'AR: 28/03/2024
048-214801870-DE_2024_013BIS-DE

Publié le 28/03/24

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER

Le président de séance Jean Louis VAYSSIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr